



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée ordinaire du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 8 septembre 2020, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Luc Charron, Jean-Denis Patenaude et Mmes les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. M. le conseiller Pierrick Gripon est absent. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2020

9348-09-2020 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 août 2020.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9349-09-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée

RÈGLEMENTS :

- A) ADOPTION / RÈGLEMENT 473-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 292 282 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (AIRRL)

9350-09-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion du règlement 473-2020 donné lors de l'assemblée ordinaire du 3 août 2020 ;

CONSIDÉRANT la subvention (# dossier RIRL-2017-729C) obtenue du MTQ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (AIRRL), versée sur une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer les travaux en attente des versements de ladite subvention ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 473-2020 lors de la séance ordinaire du 3 août 2020 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 473-2020 décrétant un emprunt de 1 292 282\$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (AIRRL) pour la réalisation des travaux de réfection du rang Saint-Régis entre la montée Sainte-Thérèse et le chemin Grande Ligne.



B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 474-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

9351-09-2020 Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Jean-Denis Patenaude conseiller, qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 474-2020 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans toutes les zones.

C) ADOPTION / 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 474-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

9352-09-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Jean-Denis Patenaude lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin d'autoriser certains usages d'utilités publiques sur l'ensemble du territoire;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le premier projet de règlement No. 474-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans toutes les zones;

ET QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite à compter du 15 septembre 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

D) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 475-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS COLLECTIVES AINSI QUE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MAISONS DE CHAMBRES.

9353-09-2020 Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Dany Boyer conseiller, qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 475-2020 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de modifier les grilles de spécifications des zones C-201 et C-205 afin d'autoriser les habitations collectives ainsi que les dispositions applicables aux maisons de chambres.

E) ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 475-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS COLLECTIVES AINSI QUE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MAISONS DE CHAMBRES.

9354-09-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin de mieux encadrer les habitations collectives et les maisons de chambres ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le premier projet de règlement No. 475-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA et ses amendements afin de modifier les grilles de spécifications des zones C-201 et C-205 afin d'autoriser les habitations collectives ainsi que les dispositions applicables aux maisons de chambres;



ET QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite à compter du 15 septembre 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

URBANISME :

A) DM / 17 RUE PESANT, LOT 5855197 / PERMETTRE UNE THERMOPOMPE À MOINS DE 2 MÈTRES DE LA LIGNE DE TERRAIN / URB-2020-29, DM-08-2020

9355-09-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 août 2020 pour permettre une thermopompe en marge latérale à moins de 2 mètres d'une ligne de lot, soit à 1,02 m;

CONSIDÉRANT que selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, une thermopompe en marge latérale doit être située à une distance minimum de 2 m de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une thermopompe à l'arrière de la maison créerait du bruit dans la cour;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 21 août 2020;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et est recommandée par le CCU;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre une thermopompe en marge latérale à moins de 2 mètres d'une ligne de terrain, soit à une distance de 1,02 mètre.

B) PIIA / 16, RUE PATENAUDE, LOT 2868337 /PROJET D'AJOUT D'UNE PORTE DE GARAGE SUR LA FAÇADE LATÉRALE / URB-2020-30;

9356-09-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation extérieur d'un bâtiment commercial a été déposée le 4 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un support visuel du projet a été déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 337 est situé dans la zone commerciale C-213 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'ajout d'une porte sur le bâtiment principal du lot 2 868 338 de la rue Patenaude portant le numéro civique 16, tel que présenté au support visuel déposé par le requérant le 4 août 2020.



C) PIIA / 83, RUE DESGENS, LOT 3567035 / AGRANDISSEMENT BÂTIMENT RÉSIDENTIEL / URB-2020-31

9357-09-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel a été déposée le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT que des plans de construction signés et scellés par Stéphanie Savard, Architecte, datés du 18 août 2020 et portant le numéro SA-20106 ont été déposés par le requérant le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT que le lot 3567035 est situé dans la zone résidentielle H-220 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur le lot 3567035 de la rue Desgens portant le numéro civique 83, tel que présenté aux plans signés et scellés par Stéphanie Savard, Architecte, datés du 18 août 2020 et portant le numéro SA-20106 déposé par le requérant le 18 août 2020.

D) PIIA / 640-642 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 6189334 / REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL / URB-2020-32

9358-09-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour remplacement d'une partie du revêtement extérieur mural par un revêtement extérieur mural de bois (CanExel) de couleur sable, soit la partie correspondant au local 6 visible de la rue Boyer a été déposée le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les membres du CCU estiment que le projet respecte des objectifs et critères applicables au PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'un revêtement extérieur mural en bois sur une partie de la façade du local 6 sur le lot 2 867 934, au 640-642, rang St-Régis.

ADMINISTRATION :

A) DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI SUR L'EXPROPRIATION

9359-09-2020 ATTENDU que chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

ATTENDU que lorsque la négociation de gré à gré s'avère infructueuse, les municipalités n'ont d'autre choix que d'acquérir les immeubles visés par voie d'expropriation;

ATTENDU que les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la Loi québécoise sur l'expropriation et de son interprétation jurisprudentielle



s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

ATTENDU que la première mouture du projet de loi 61, présenté au printemps dernier, répondait à plusieurs demandes du milieu municipal, particulièrement en matière d'expropriation;

ATTENDU que les mesures d'assouplissement en matière d'expropriation comprises dans la première mouture du PL61, qui s'arriment à celles mises en place pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain ainsi que du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, étaient pour les municipalités une démonstration claire que la Loi québécoise sur l'expropriation devait être réformée à brève échéance;

ATTENDU qu'une réforme de la loi permettrait un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées et favoriserait un partage plus équitable des risques, ainsi qu'une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

Demander au gouvernement du Québec de modifier la loi québécoise sur l'expropriation afin que l'indemnité soit basée sur la valeur marchande et non pas sur la valeur au propriétaire, comme cela est le cas dans les autres provinces canadiennes;

Demander au gouvernement du Québec de déposer cet automne un échéancier pour modifier la loi afin que les municipalités puissent être en mesure d'établir adéquatement leur budget respectif pour l'année 2021;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec François Legault, à la ministre des Affaires municipales Andrée Laforest, au ministre des Transports François Bonardel, à la députée de Chateauguay MarieChantal Chassé ainsi qu'à L'UMQ et à la FQM.

B) TOURNOIS DE GOLF AU PROFIT DE LA FONDATION GISÈLE FAUBERT

9360-09-2020 CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf au profit de la fondation Gisèle Faubert le 11 septembre 2020 ;

IL EST RÉSOLU unanimement de faire l'achat de 4 billets et de déléguer M. Sylvain Payant, M. Dany Boyer et Sébastien Carignan pour représenter la Municipalité lors de l'évènement.

Coût : 800\$

C) DEMANDE DE SUBVENTION / PROGRAMMATION BISTRO CŒUR DE VILLAGE

9361-09-2020 CONSIDÉRANT la demande présentée par le Bistro Cœur de Village afin de subventionner les activités présentées dans le cadre de la programmation 2020 du Bistro ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'octroyer 250\$ par activité organisé par le Bistro culturel Cœur de Village répondant aux objectifs suivants :

- Activité structurée
- Accessible aux citoyens de Saint-Isidore
- Mettant de l'avant la culture
- Offrant une visibilité pour la Municipalité

Montant maximal : 2 500\$ (10 activités)



D) VENTE PICK-UP F-150 FX4 2007

9362-09-2020 CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a plus besoin du camion pick-up Ford F-150 FX4 2007;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Urbain-Premier est intéressée à faire l'achat du véhicule;

CONSIDÉRANT l'analyse de valeur réalisée par le directeur général;

IL EST RÉSOLU unanimement d'offrir le camion pick-up F-150 FX4 2007 à la Municipalité de Saint-Urbain Premier pour la somme de 13 000\$

E) ACHAT CAMION CUBE

9363-09-2020 CONSIDÉRANT le besoin de remplacer le camion cube des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation réalisé par le directeur des travaux publics pour le remplacement du véhicule comprenant l'installation des accessoires nécessaires à la mise en service du nouveau camion;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir,

Soumissionnaire	Soumission pour véhicule	Équipement à ajouter	Prix avant taxes
Ste-Marie Automobiles Ltée	40 228\$	4 765\$	44 993\$
Desjardins Châteauguay	42 600\$	4 765\$	47 365\$

Il EST RÉSOLU unanimement de retenir la proposition de Ste-Marie Automobiles Ltée pour l'acquisition du nouveau camion cube.

Coût : 44 993\$ plus taxes, prélevé à même le surplus libre.

F) CONTRIBUTION MUNICIPALE / NETTOYAGE DES BRANCHES 3 ET 4 DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

9364-09-2020 CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage en cours sur les branches 3 et 4 de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT la répartition du coût des travaux établis dans l'avis d'information de la MRC de Roussillon responsable de l'exécution des travaux daté du 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT que cette répartition est faite sur la base du bassin versant eu prorata des espaces occupés par les lots concernés;

CONSIDÉRANT que les étangs d'oxydation permettant de traiter l'eau sanitaire de l'ensemble du périmètre urbain de la municipalité disposent d'un point de rejet dans la branche 3 de la rivière Saint-Régis.

CONSIDÉRANT que l'ensemble du périmètre urbain n'est pas considéré dans le calcul de la superficie contributive au partage des coûts du nettoyage;



IL EST RÉSOLU d'appliquer le calcul suivant pour établir la contribution du périmètre urbain au coût des travaux de nettoyage :

Bassin versant des branches 3 et 4 = 360he
Superficie desservie par le réseau sanitaire = 126he
Superficie desservie comprise dans le bassin versant = 26he
Ajout à la superficie contributive = 100he
Superficie contributive ajustée = 460he
Contribution municipale au nettoyage = 100he/460he ≈ 20%

EN CONSÉQUENCE, la municipalité assumera 20% du montant total des travaux de nettoyage des branches 3 et 4 de la rivière Saint-Régis.

ATTENDU que ce montant sera prélevé du fonds pour projets spéciaux de la CMM.

G) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AOÛT 2020

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 30-08-2020

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9365-09-2020 Il est résolu unanimement que les comptes du mois d'août 2020 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 184 028.45 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9366-09-2020 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois d'août 2020 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9193-01-2020 pour un montant de 47 573.43 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier